



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-04-34

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 36,
entre les PR 6+430 et 6+560, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu le Règlement Métropolitain de Voirie adopté par délibération n° 25.1 du bureau métropolitain, en date du 20 septembre 2019 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de Mme PRUVOST, tutrice de Mme PRESBECQ, en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-3-127 en date du 27 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de service d'Exploitation La Cagne, de la Direction Territoriale Rive Droite du Var, Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'abattage d'arbres à l'aide d'une grue, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 36, entre les PR 6+430 et 6+560 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du mardi 14 avril 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 17 h 00**, de jour, entre 08 h 00 et 17 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 36, entre les PR 6+430 et 6+560, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

- a) Véhicules** : dans le sens Cagnes-sur-Mer/Saint-Paul-de-Vence, circulation sur une voie, au lieu de 2 existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 130 m ;

b) Piétons : la circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée, ou gérée au cas par cas, selon le besoin sur la voie de circulation neutralisée.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique). En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ICE ESPACES VERTS, chargée des travaux, sous le contrôle de la Direction Territoriale Rive Droite du Var, Groupe d'Exploitation La Cagne.

ARTICLE 4 – Le chef de service du Groupe d'Exploitation La Cagne pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le chef du service Exploitation La Cagne ; e-mail : julien.berenguer@nicecotedazur.org,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise ICE ESPACES VERTS / M. Thomas GAULARD – 1745, Route de la Redoute - 06510 LE BROC (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ice.espaces.verts@outlook.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Paul-de-Vence,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme PRUVOST, tutrice de Mme PRESBECQ – 1155, Chemin des Espinets - 06750 SAINT-PAUL-DE-VENCE ; e-mail : accueil@ambiance-a-domicile.com,

- MNCA – Direction Territoriale Rive Droite du Var - Groupe Exploitation La Cagne / M. Pascal BRUSCHI – 6, Avenue de la Gare – 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : pascal.bruschi@nicecotedazur.org, laurent.trombert@nicecotedazur.com, rigal.audrey@ville-nice.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le 07 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND